|  |
| --- |
| Avis N° 2AUX PARENTS ET AUX ELEVES Objet : Rappel : règles de vie à l’ALL |

Bruxelles, le 26 août 2024.

Chers Parents, Chers Elèves,

En ce début d’année, il nous paraît opportun de rappeler certaines règles essentielles au bon déroulement de votre scolarité au sein de l’ALL

1. **La ponctualité.**

Arrivé à l’heure à l’école, permet de commencer sa journée dans de bonnes conditions sans perturber le déroulement des cours.

Veuillez arriver au **plus tard à 7H40 à l’école lorsque vos cours débutent à 7H55.** Tout retard injustifié sera sanctionné et peut conduire à une retenue, voie même un une suspension des licenciements.

**Pour tout retard, merci de vous signaler au secrétariat chez les éducateurs, sinon cela risque d’être comptabilisé comme une absence injustifiée.**

Tout retard injustifié excédant 50 minutes sera comptabilisé comme une absence injustifiée.

1. **Cours de récréation.**

La cours de récréation ne doit pas être confondue avec un «  ring de boxe », dès lors un comportement respectueux est exigé. **Tout acte de violence sera sévèrement sanctionné.**

Il est de votre devoir de répondre et de suivre les injonctions données par les surveillants ( éducateurs, professeurs,…).

**Dès la retentissement de la sonnerie, les élèves du D1 et du D2 se rangeront aux lieux indiqués,** selon le schéma repris dans le tableau en annexe.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | 7h45 – 7h55 | 10h30 – 10h45 | 13h15 – 13h25 |
| D1 | Grande cour | Grande cour | Grande cour |
| D2 | « petite cour réfectoire » | « cour caoutchouc » | Cour caoutchouc » |
| D3 | Réfectoire | Réfectoire | Réfectoire |

1. **Déplacement durant les heures de cours.**

Les déplacements dans l’école durant les heures de cours sont **strictement interdits** sauf en cas d’urgence. Si tel est le cas, l’élève devra posséder une **autorisation du professeur ou d’un éducateur** **dans son journal de classe.**

**Tout déplacement en dehors de ce cadre sera sanctionné par une perte de points, voire par une retenue en cas de récidive.**

1. **La salle d’étude.**

La salle d’étude est un lieu de travail. Dès lors, les élèves profiteront de ces moments pour finaliser leur devoirs et revoir leur leçons. Une petite bibliothèque est disponible.

La salle d’étude n’étant ni un restaurant ni une cabine téléphonique, il est strictement interdit de manger et d’utiliser son smartphone.

Les élèves se rangeront et attendront les instructions des éducateurs pour s’installer.

1. **Le journal de classe.**

Le journal de classe est un document officiel, dès lors, l’élève doit **toujours** l’avoir en sa possession. En cas d’oubli, l’élève le signalera auprès de la direction-adjointe ou des éducateurs.

1. **Sorties exceptionnelles.**

Toute demande de sortie pour raisons médicales ou administratives est exceptionnelle. La demande doit se faire le matin avant 7h55 auprès de la Direction-adjointe ou des éducateurs. Sinon, toute **sortie sans autorisation, sera considérée comme un brossage et une absence injustifiée qui sera sanctionnée comme telle.**

1. **Respect du voisinage**

Nous vous rappelons que lors de la fin des cours, les élèves sortiront, **en rang et dans le calme** sous la supervision de leur professeur ou de l’éducateur. Ils rentreront directement chez eux.

Les attroupements devant l’école sont **interdits** dans le cadre du et nuisent à la sérénité et au calme auquel ont droit les riverains de l’école.

Nous sommes convaincus que le rappel et le respect de ces règles permettront d’assurer la sérénité nécessaire aux apprentissages et à la vie collective au sein de notre Athénée.

Bien cordialement,

Le Directeur La Directrice-adjointe,

M. Kiouah Mme Dayez